



LEADER SUISSE ROMAND DE
LA FORMATION FITNESS

PROCEDURE D'INSCRIPTION

CLASSE PREPARATOIRE JUNIOR

2022-23

CONTACT

FITSPRO
Route des Fayards 243
1290 Versoix

Téléphone du secrétariat :

Courriel :

Site internet :

Heures d'ouverture du secrétariat

+41 (0)22 779 10 62

admin@fitspro.com

www.fitspro.com

Lundi au Vendredi 08h00 à 12h30 – 14h00 à 18h00



DEMANDE D'INSCRIPTION - classe préparatoire

Formulaire à remplir en lettres majuscules et à renvoyer à :
- soit par courrier : Fitspro - Route des Fayards 243 - 1290 Versoix
- soit par email à admin@fitspro.com
avec les documents demandés et annexés à ce formulaire

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse (rue et n°)

N°AVS : 756-

NP+ localité

email de l'élève :

tel portable :

email du parent :

tel portable :

Abonnement en cours en club de fitness, nom du club :

Activités sportives, préciser type, nombre d'heures env et niveau :

Classe préparatoire - session 2022

date et lieu :

signature du Responsable légal ou de l'élève majeur

Documents à joindre au formulaire de demande d'inscription avant le : 10 juin 2022

Pour toutes ou tous les candidat-e-s :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- copie de votre diplôme - si vous détenez un diplôme ou certificat obtenu (CFC APAPS, maturité, formations professionnelles...) après la scolarité obligatoire

Étudiants mineurs

- Une copie de pièce d'état civil (livret de famille – page parents)
- Copie d'une pièce d'identité
- Carte d'assuré de l'élève
- Parents divorcés, séparés, non mariés ou tuteurs, si autorité conjointe, signature des 2 parents ou procuration du non-signataire autorisant le signataire à procéder à l'inscription de l'élève ou attestation de tutelle délivré par le tribunal des mineurs
- Frontaliers (France) : Autorisation de sortie du territoire signée par le responsable légal
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique intensive du sport et du fitness datant de moins de 3 mois. Ce certificat peut être établi par tout médecin de son choix.
- L'autorisation de pratique sportive du responsable légal dûment signée (ci jointe)

PREREQUIS

Le/la candidat-e a terminé sa scolarité obligatoire
Il/elle est âgé-e de 16 ans et plus



LEADER SUISSE ROMAND DE LA
FORMATION FITNESS

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e), Madame, Monsieur :

.....

Accorde à FITSPRO SARL, la permission de publier les photographies et/ou les vidéos que vous avez prises de moi lors de la session ci-dessous :

Formation :

Du :

A :

Ces images seront exploitées dans le cadre de la promotion de la société FITSPRO (ou de par ses représentants), via le site Internet (www.fitspro.com) ou sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn).

Je prends note que je peux interrompre à tout moment la publication de ces images ou vidéos sur simple demande adressée par courriel à info@fitspro.com ou par courrier postal à :

FITSPRO – Route des Fayards 243, 1290 VERSOIX

Je m'engage à ne pas tenir responsable la société FITSPRO SARL ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission en ce qui relève de ces diffusions.

La présente autorisation est personnelle et incessible, et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétent(e) à signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Le :

Signature :

Signature du responsable légal :

.....

REGLEMENT INTERIEUR



Le présent règlement s'applique à tous les étudiants, et ce pour la durée des formations suivies ou du cursus suivi.

1. Lieu de la formation

La formation aura lieu dans les locaux de FITSPRO, situés au 243, route des Fayards, 1290 VERSOIX ou dans un autre lieu défini au préalable.

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans l'ensemble des locaux ou espaces accessoires aux formations organisées.

2. Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque **étudiant** doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène. **LINGE OBLIGATOIRE en salle de sport + chaussures propres**

En période de crise sanitaire :

- 1) Port du masque obligatoire au sein des locaux de FITSPRO, sauf lors de votre entraînement dans l'un des studios à votre disposition (HYBRID, LesMills, Wellness)
- 2) Respectez une distance d'au moins 1m50.
- 3) Utilisez du gel hydro alcoolique et lingettes qui sont à votre disposition pour vous ainsi que le matériel utilisé.
- 4) Restez chez vous si vous ne vous sentez pas bien et consultez un professionnel de santé.

3. Maintien en bon état du matériel

Chaque étudiant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les étudiants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Dans le cadre de la formation suivie, les étudiants sont tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel qui leur est fourni.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel, et tout incident, doivent être immédiatement signalés à un formateur.

Toute dégradation volontaire ou non sera laissée à la charge du commettant.

4. Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclaré par l'étudiant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

5. Boissons alcoolisées

Il est interdit aux étudiants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

6. Interdiction de fumer

Les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer, en dehors des lieux ou locaux prévus à cet usage, dans l'enceinte de FITSPRO.

7. Horaires des cours

Les horaires des cours sont fixés par la Direction de FITSPRO et portés à la connaissance des étudiants lors de la remise du programme de formation. Les étudiants sont tenus de respecter ces horaires. Les horaires de pause ou d'intercours restent sous la seule responsabilité du formateur sous réserve que ceci ne diminuent ni n'augmentent de façon substantielle le volume horaire journalier et/ou hebdomadaire prévu initialement.

Il est donc sous la seule responsabilité d'accepter ou non l'entrée ou la sortie d'un étudiant en dehors des horaires fixés. Si le cours est commencé, l'étudiant attendra la pause suivante pour entrer afin de ne pas perturber le fonctionnement du cours.

8. Fréquentation des cours – Assiduité et Ponctualité.

L'étudiant s'engage à fréquenter avec assiduité et régularité la formation où il est inscrit. Il s'oblige à signer en début de chaque demi-journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par l'étudiant peuvent entraîner d'une part son renvoi de la formation dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

9. Absences et retards

Les journées de formation des étudiants sont obligatoires et sont considérées comme périodes de travail effectif. Il est donc demandé de ne pas quitter la formation sans autorisation de la Direction de FITSPRO.

Les seules absences justifiées sont celles reconnues : maladie, congés familiaux, etc. En cas de maladie, l'étudiant est tenu de prévenir le centre de formation dès la première demi-journée d'absence. Dans les 48 heures de l'arrêt, il doit fournir un justificatif à FITSPRO.

Lors d'un accident de travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées à FITSPRO dans un délai de 48 heures maximum et doivent faire l'objet d'un écrit.

Toute absence exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande écrite à FITSPRO.

Tout retard (non justifié par un cas de force majeure) de plus d'un quart d'heure en cours fera l'objet d'une inscription sur le registre de présence, trois retards seront considérés comme une absence non justifiée.

En cas de retard, il est de la responsabilité de l'étudiant d'en informer le formateur et/ou la direction de FITSPRO, soit en appelant, soit en envoyant un mail

Différentes Sanctions possibles pour absences

L'échelle des sanctions applicables à chaque étudiant, en fonction du nombre d'absences injustifiées, est la suivante :

- Au-delà de **2 (deux) absences injustifiées**, l'étudiant se verra sanctionné d'un avertissement. *
- Au-delà de **4 (quatre) absences injustifiées**, l'étudiant ne pourra poursuivre la formation, ainsi que l'examen en relation avec la formation suivie. *

* Entretien individuel avec la direction exigé

Les durées horaires correspondant aux périodes d'absence ne feront l'objet d'aucun remboursement de la part de FITSPRO. Le renvoi définitif d'un étudiant ne donnera lieu à aucun remboursement du prorata temporis restant à la date de ce dernier.

10. Accès à FITSPRO

Sauf autorisation expresse de la Direction, les stagiaires ayant accès à FITSPRO pour suivre leur formation ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à FITSPRO.

11. Tenue et comportement

Les étudiants sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux de FITSPRO.

- Linge obligatoire pour la salle et chaussures propres pour accéder aux zones d'entraînement.
- Téléphone mobile éteint pendant les heures de formation et plus particulièrement lors de mise en pratique.

12. Respect des règles

Tout manquement de l'étudiant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

13. Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque la direction de FITSPRO envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un étudiant dans la formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- La direction en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, l'étudiant peut se faire assister par une personne de son choix, autre stagiaire, délégué, ou salarié de l'organisme de formation.
- Le responsable de l'organisme de formation indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée à l'étudiant sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que l'étudiant ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

14. Enregistrements - Droits d'auteur

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

Les méthodes pédagogiques et les documents diffusés sont protégés au titre des droits d'auteurs et ne peuvent être réutilisés que pour un strict usage personnel.

15. Responsabilité

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposée par l'étudiant dans son enceinte (salle de cours, différents studios) ou dans l'enceinte de FITSPRO

Les fournitures (stylos, livres, cahiers, transparents, ...) restent à la charge des étudiants.

16. Entrée en application du présent règlement

Chaque étudiant ayant signé la feuille d'engagement, relative à la lecture du présent règlement, est considéré comme en ayant accepté les termes, et est conscient que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

17. Droit à l'image

Accorde à FITSPRO SARL, la permission de publier les photographies et/ou les vidéos que vous avez prises de moi lors de ma formation.

Ces images seront exploitées dans le cadre de la promotion de la société FITSPRO (ou de par ses représentants), via le site internet : www.fitspro.com ou sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram, LinkedIn. Je prends note que je peux interrompre à tout moment la publication de ces images ou vidéos sur simple demande adressée par courriel à info@fitspro.com ou par courrier postal à :

FITSPRO SARL - 243 route des Fayards - 1290 Versoix

Je m'engage à ne pas tenir responsable la société FITSPRO SARL ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission en ce qui relève de ces diffusions. La présente autorisation est personnelle et incessible, et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétent(e) à signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 01 Décembre 2020.

Fait en 1 exemplaire, signé et approuvé sur le présent document, par l'ensemble des étudiants puis conservé à disposition par l'organisme de formation.